

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler ~~chemin~~ **du Lineau**

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle La commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est **75 avenue Saint Hubert– 79250 Nueil-Les-Aubiers**, en date du **15 septembre 2023**, sollicite **la réalisation de travaux d'abatage d'arbres**,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattages d'arbres, il convient d'interdire toutes circulations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 1 journée le 18 septembre 2022, et pendant la durée des travaux, l'accès au chemin du Lineau sera strictement interdit.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise missionné, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services communaux.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services communaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 15 septembre 2023

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

